

REGLEMENT INTERIEUR

Pendant la pause méridienne des écoles maternelles et élémentaires publiques d'Orcières : Restauration scolaire et animation

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en dateet s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas. Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire. La Mairie d'Orcières est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription en restaurant scolaire.

Le service du restaurant scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune d'Orcières a choisi de rendre aux familles.

1 – PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune d'Orcières met à la disposition des élèves de l'école maternelle et élémentaire d'Orcières, un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale, renforcée à Orcières, par la saisonnalité.

La Commune d'Orcières privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant.

Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de la pause méridienne entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Orcières, avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative et sociale.

La restauration municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

2 – L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

2-1 Age requis

Les enfants sont admis au restaurant scolaire à partir de l'entrée en petite section de maternelle.

2-2 Inscription

Afin de faciliter les démarches d'inscriptions, un logiciel de gestion en ligne est mis en place pour les familles « gestion-cantine.com »

Avant la rentrée scolaire la commune envoie les codes d'accès personnels à chaque famille.

L'inscription à la restauration scolaire est soumise à inscription obligatoire au minimum le lundi de la semaine précédente.

Si la famille éprouve des difficultés pour les inscriptions en ligne, une fiche d'inscription papier sera disponible sur demande.

En raison du caractère saisonnier de la Commune d'Orcières, il est possible aux familles de s'inscrire sur différentes périodes :

- Période 1 : de septembre aux vacances de Noël,
- Période 2 : de janvier aux vacances de Pâques,
- Période 3 : de Pâques à juillet.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire. Le dossier famille comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, ainsi que les coordonnées téléphoniques des parents qui peuvent être joints en cas d'urgence.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé au gestionnaire du service.

Les inscriptions exceptionnelles doivent être faites soit sur le site « gestion-cantine.com », soit à la Mairie le lundi, avant 12h00 pour la semaine suivante (lundi en 8)

La commune doit dorénavant commander les repas les lundis, 8 jours avant, toute modification devra donc respecter le même délai.

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements précédents.

La prise en charge de l'enfant ne sera effective que par le retour de la fiche d'inscription dans les délais mentionnés sur celle-ci.

2-3 Fréquentation

⌚ Heures d'ouverture

Elle fonctionne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12 heures jusqu'à la prise en charge obligatoire par les enseignants, à 13h50.

La sortie et l'entrée des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Un enfant non-inscrit au restaurant scolaire pourra être pris en charge par le personnel communal uniquement en cas d'urgence et sur autorisation parentale. Un tarif repas exceptionnel sera appliqué. Sans autorisation l'enfant restera sous la responsabilité de l'école.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.

Le gestionnaire sera habilité à traiter les cas particuliers (ex : parents d'un enfant malade)

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et les D.D.E.N peuvent, sur demande formulée auprès du gestionnaire, déjeuner une fois par an, dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

2-4 Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les parents devront souscrire une assurance « Responsabilité Civile et individuelle couvrant les dommages pour les activités extra/péri scolaires ». Ils adresseront l'attestation annuelle à la Mairie, dans le mois qui suit chaque rentrée scolaire. Les services de la Mairie se réservent le droit de relancer les familles qui ne produisent pas ce document.

3- LA FACTURATION

3-1 Tarifs applicables

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du deuxième enfant.

5 € le repas puis 2 € 50 pour le second enfant d'une fratrie et les suivants.

Enfant non inscrit +50% soit 7 € 50 le repas

Adulte 6 € 50

3-2 Périodicité des factures

Les factures sont émises tous les mois.

3-3 Les absences de l'enfant

Toute absence doit être signalée aux services de la Mairie dès le premier jour.

Le repas pourra être décompté si les services municipaux en sont informés la semaine précédente (avant le Lundi 12h00), pour la semaine suivante.

La famille doit désinscrire son enfant du service de restauration scolaire directement sur le site « gestion-cantine.com », avec ses codes personnels, dans les délais demandés.

Si la famille éprouve des difficultés pour se connecter à son compte et effectuer les démarches en ligne, il est possible de signaler l'absence, dans les délais, par le justificatif agrafé dans le cahier de liaison de votre enfant. Les annulations pour raison médicale se font sur présentation d'un certificat médical dans les 24h du début de l'absence (valable pour cantine et garderie)

Les familles peuvent contacter les services de la Mairie aux numéros suivants : 04.92.46.15.28 ou 06 64 58 31 81 (école/ATSEM) ou 04.92.55.70.26 (standard mairie).

Ce délai est dû au fait que les commandes de repas sont passées auprès de la cuisine le lundi avant 12 heures pour la semaine suivante. Ainsi, tout repas commandé sera facturé à la famille.

Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaire, classes de découverte), le prix des repas seront déduits de la facture à compter du 1^{er} jour d'absence. En cas d'arrivée ou de départ anticipé(e) – pour rendez-vous chez l'orthophoniste ou le dentiste, par ex. - pendant le temps de la pause méridienne ; un justificatif devra être remis auprès de l'agent communal chargé de l'appel du matin.

Les enfants absents à l'école la matinée entière, seront comptés absents à la cantine et ne seront pas pris en charge pendant la pause méridienne (y compris le temps du repas) Sauf sur demande de la famille avant 10h30.

3-4 Modalités de paiement

A réception de la facture, le règlement peut être effectué :

- De préférence par prélèvement. (Mandat prélèvement disponible en mairie)
- Soit par chèque bancaire ou postal établi au nom du Trésor public,
- Soit par carte bancaire sur « tipi-budget.gouv »

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la Mairie d'Orcières.

4 – IMPAYES

Toute famille ayant des impayés de cantine au moment de la rentrée scolaire de septembre se verra refuser l'inscription de son/ses enfants au service de restauration scolaire.

Conscients que tout à chacun peut rencontrer des difficultés financières, les services de la Mairie se tiennent naturellement à la disposition des familles pour en discuter et mobiliser, le cas échéant des aides financières (Conseil départemental, CCAS, etc.).

5- ORGANISATION DU REPAS

5-1 Les menus

Les repas sont actuellement préparés sur place par une cuisinière.

Les menus sont proposés et validés par une diététicienne et par les services de la Mairie. Ils sont affichés à l'école, et visible sur le site « gestion-cantine.com ».

5-2 Organisation du repas - animation

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. Pour ces raisons, le repas est servi aux enfants avec toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement avec celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (exception faite des paniers-repas prévus seulement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : voir article 6-2)

Le temps du repas est aussi un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement

apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les mets, calme et à respecter les personnes et les biens.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Respecter les règles de discipline
- Acquérir une plus grande autonomie
- Apprendre des règles d'équilibre alimentaire
- Apprendre à vivre en collectivité
- Apprendre à respecter les règles de convivialité

Les responsables du temps de restauration sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

Dans un but à la fois pédagogique et d'implication participative à la vie collective, il sera proposé à tour de rôle à chaque enfant scolarisé d'être chef de table.

Il a pour rôle de :

- Veiller au bon déroulement du repas de sa table,
- Assurer le réapprovisionnement en eau au cours du repas
- Débarrasser, avec l'aide d'un autre enfant de la table, les restes du repas et de remettre en état de propreté, sa table et les chaises.

Animation : Après le repas, des activités ludiques ou de détente pourront être proposées pendant le temps de la pause méridienne, selon l'organisation adoptée par la Commune. Les enfants seront toujours sous la responsabilité du personnel communal ou des personnes à qui la Commune aura donné délégation.

Ces activités pourront rentrer éventuellement dans le cadre d'un projet éducatif territorial, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Des ateliers en anglais seront également menés par une intervenante engagée par la commune.

Ceux-ci sont non-obligatoires et restent une approche ludique de l'Anglais.

6- LA SANTE

6-1 Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise en dehors du temps de la pause méridienne.

En cas d'accident bénin, les agents de la Commune peuvent donner des petits soins.

En cas de problème plus grave, ils préviennent les secours, médecin, pompiers, et préviennent les parents, le Maire et la Directrice de l'école.

En cas de nécessité d'un transfert vers l'hôpital ou de retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

6-2 Projet d'Accueil Individualisé : P.A.I.

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme pour la scolarisation, accessible aux élèves atteints

de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas, responsables de surveillance, ATSEM, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du P.A.I. relève de l' élu délégué à l'Education, préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical, émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier P.A.I.

7 - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne sont assurés par du personnel communal (ATSEM et agents communaux).

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent à la mission de socialisation remplie par l'école.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels de surveillance et de restauration.

7-1 Les règles de vie à respecter

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains.

Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres ;
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances ;
- Se tenir correctement à table ;
- Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée ;
- Respecter les adultes et les autres enfants ;
- Respecter le matériel (vaisselle, mobilier) ;
- Quand les conditions matérielles le permettent, se brosser les dents après le repas.

Pendant la pause méridienne :

- Ne pas jouer dans les toilettes, ni y pénétrer sans autorisation, ne pas souiller l'intérieur ni jeter de détritrus dans les cuvettes des WC ;
- Ne pas engager de jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes ;
- Ne pas détenir d'objets ou de produits pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau, billes, chewing-gum...).

7-2 Sanctions Disciplinaires

- En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le personnel pourra demander à l'enfant de rester sur le temps de récréation afin d'aider au débarrassage et nettoyage des locaux.
- Par le cahier de liaison scolaire de l'enfant, la Commune d'Orcières adressera, à la famille, un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.
- Si le comportement de l'enfant devait se répéter, une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum sera prononcée.
- Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donnera lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- La mairie se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire, sans préavis, en cas de manquement grave au présent règlement.

8- PUBLICATION DU REGLEMENT

8-1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire.

8-2 Notification / Acceptation

Un exemplaire du présent règlement sera disponible sur le site « gestion-catine.com », les familles en feront lecture à son/ses enfant(s). L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Ce règlement est également adressé à Madame la **Directrice d'école**, à Monsieur le **Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Gap**.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal d'Orcières en date du **24 septembre 2025**. et pourra être modifié par avenant en cas de nécessité.

M. Patrick RICOU,
Maire d'ORCIERES

JUSTIFICATIF D'ABSENCE – RESTAURANT SCOLAIRE
A remettre ou à renvoyer aux services de la Mairie d'Orcières

NOM et Prénom de(s) enfant(s).....

Classe(s).....

Date(s) de l'Absence.....

MOTIF.....

Fait le

SIGNATURE et NOM des PARENTS
(S'il est différent de (s) l'enfant (s))

JUSTIFICATIF D'ABSENCE – RESTAURANT SCOLAIRE
A remettre ou à renvoyer aux services de la Mairie d'Orcières

NOM et Prénom de(s) enfant(s).....

Classe(s).....

Date(s) de l'Absence.....

MOTIF.....

Fait le

SIGNATURE et NOM des PARENTS
(S'il est différent de (s) l'enfant (s))